

#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

F	Revenu de 2020		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE (*)	
De à	0 € 1.534,39 €	De à	0 <b>€</b> 1.815,40 <b>€</b>	COTISATION	0€	
De à	1.534,40 € 13.869,22 €	_	1.815,41 € 16.409,20 €	MINIMALE 840,97 € (875,03)	Revenu indexé X 5,125 %	
De à	13.869,23 € 59.889,88 €		16.409,21 € 70.857,99 €	(Revenu	indexé X 5,125 %)	
De à	59.889,89 € 88.258,72 €	_	70.858,00 € 104.422,24 €	3.631,47 € (3.778,54) + 3,54 % des revenus supérieurs à 70.857,99 €		
	+ de 88.258,72 €		+ de 104.422,24€	4.819,65 € (5.014,85)		

(\*) La cotisation minimale s'élève à 93,04 € (96,81€).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2020 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 6,3893/5,4003 = 17.747,07 ∈ X 5,125 % = 909,54 ∈ + (909,54 ∈ X 4,05 %) = 946,38 ∈.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*):

	Revenu de 2020 Revenu indexé		Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De à	0 € 3.068,80 €	De à	0 € 3.630,81 €	0€	
De à	3.068,81 € 59.889,88 €		3.630,82 € 70.857,99 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
De à	59.889,89 € 88.258,72 €		70.858,00 € 104.422,24 €	3.631,47 € (3.778,54) + 3,54 % des revenus supérieurs à 70.857,99 €	2.604,03 € (2.709,49) + 3,54 % des revenus supérieurs à 70.857,99 €
	+ de 88.258,72€		+ de 104.422,24€	4.819,65 € (5.014,85)	3.792,21 € (3.945,79)
	EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.630,82 €			186,08 € (193,62)	133,43 € (138,83)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

# 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension d avant l'âge (	de la pension	Pension de survi avant		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	7.389,00 €	282,55 €	17.204,00 €	917,41 €	21.342,00 €	816,08€
Avec un enfant à charge	11.083,00€	423,80 €	25.806,00 €	1.384,33 €	25.960,00 €	992,67 €
Supplément par enfant à charge supplémentaire	0 €		4.301,00€	1605,47 €	0 €	

<sup>\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2023 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2020) multipliés par l'index : 6,3893/5,4003.





#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

	Revenu de-2019		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)	
De à	0 € 1.523,12 €	De à	0 <b>€</b> 1.621,71€	COTISATION	0€	
De à	1.523,13 € 13.767,26 €		1.621,72 € 14.658,44 €	MINIMALE 751,25 € (781,68)	Revenu indexé X 5,125 %	
De à	13.767,27 € 59.449,60 €		14.658,45€ 63.297,86 €	(Revenu i	indexé X 5,125 %)	
De à	59.449,61 € 87.609,89€		63.297,87 € 93.281,02 €	3.244,02 € (3.375,40) + 3,54 % des revenus supérieurs à 63.297,86 €		
	+ de 87.609,89€		+ de 93.281,02€	4.305,42 € (4.479,79)		

<sup>(\*)</sup> La cotisation minimale s'élève à 83,11 € (86,48€).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2019 : 15.000 €.

15.000 € X 5,7076/5,3606= 15.970,97 € X 5,125 % = 818,51€ + (818,51€ X 4,05 %) = 851,66 €.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*):

Revenu de <del>2018</del> -2019		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De à	0 € 3.046,25 €		0 € 3.243,44 €	0 €	
De à	3.046,26 € 59.449,60 €		3.243,45 € 63.297,86 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
De à	59.449,61 € 87.609,89 €		63.297,87 € 93.281,02 €	3.244,02 € (3.375,40) + 3,54 % des revenus supérieurs à 63.297,86 €	2326,20 € (2.420,41) + 3,54 % des revenus supérieurs à 63.297,86 €
	+ de 87.609,89€		+ de 93.281,02 €	4.305,42 € (4.479,79)	3.387,60 € 3.524,80)
	EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.243,45€		166,23 € (172,96)	119,20 € (124,03)	

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

# 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de avant l'âge de		Pension de survi avant		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite Cot. maximale		Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.907,00€	264,11 €	16.082,00€	857,58€	19.950,00€	762,86 €
Avec charge d'enfant	10.360,00 €	396,15€	20.102,00 €	1.071,95€	24.267,00 €	927,93€

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2022 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2019) multipliés par l'index : 5,7076/5,3606.





#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

ı	Revenu de 2018		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)	
De à	0 € 1.501,52 €	De à	0 <b>€</b> 1.553,57 <b>€</b>	COTISATION	0 €	
De à	1.501,53 € 13.572,07 €		1.553,58 € 14.042,57 €	MINIMALE 719,68 € (748,83)	Revenu indexé X 5,125 %	
De à	13.572,08 € 58.606,75 €	_	14.042,58 € 60.638,46 €	(Revenu	indexé X 5,125 %)	
De à	58.606,76 € 86.367,80 €	_	60.638,47 € 89.361,89 €	3.107,72 € (3.233,58) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.638,46 €		
	+ de 86.367,80 €		+ de 89.361,89 €	4.124,53 € (4.291,57)		

<sup>(\*)</sup> La cotisation minimale s'élève à 79,62 € (82,84 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2018 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 5,4678/5,2846 = 15.520 ∈ X 5,125 % = 795,40 ∈ + (795,40 ∈ X 4,05 %) = 827,61 ∈.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*):

	Revenu de 2018 Revenu indexé		Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De à	0 € 3.003,05 €	_	0 <b>€</b> 3.107,16 <b>€</b>	0 €	
De à	3.003,06 € 58.606,75 €		3.107,17 € 60.638,46 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
De à	58.606,76 € 86.367,80 €		60.638,47 € 89.361,89 €	3.107,72 € (3.233,58) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.638,46 €	2.228,46 € (2.318,72) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.638,46 €
	+ de 86.367,80 €		+ de 89.361,89 €	4.124,53 € (4.291,57)	3.245,27 € (3.376,70)
	EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.107,17 €		= .	159,24 € (165,69) 114,19 € (118,	

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

# 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de avant l'âge de			e exclusivement 65 ans	Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite Cot. maximale		Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.797 € 259,91 €		15.826 €	843,93 €	19.632 €	750,70 €
Avec charge d'enfant	10.195 €	389,84 €	19.782 €	1.054,89 €	23.880 €	913,13 €

<sup>\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2021 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2018) multipliés par l'index : 5,4678/5,2846.





#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

ı	Revenu de 2017		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)	
De à	0 € 1.471,31 €	De à	0 <b>€</b> 1.548,17 <b>€</b>	COTISATION	0 €	
De à	1.471,32 € 13.299,06 €		1.548,18 € 13.993,77 €	MINIMALE 717,18 € (746,23)	Revenu indexé X 5,125 %	
De à	13.299,07 € 57.427,87 €	-	13.993,78 € 60.427,74 €	(Revenu i	indexé X 5,125 %)	
De à	57.427,88 € 84.630,50 €		60.427,75 € 89.051,36 €	(1)		
	+ de 84.630,51 €		+ de 89.051,37 €	4.110,20 € (4.276,66)		

(\*) La cotisation minimale s'élève à 79,34 € (82,55 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2017 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 5,4488/5,1783 = 15.783,56 ∈ X 5,125 % = 808,91 ∈ + (808,91 ∈ X 4,05 %) = 841,67 ∈.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*):

	Revenu de 2017 Revenu indexé		Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De à	0 € 2.942,64 €	De à	0 € 3.096,36 €	∩€	
De à	2.942,65 € 57.427,87 €		3.096,37 € 60.427,74 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
De à	57.427,88 € 84.630,50 €		60.427,75 € 89.051,36 €	3.096,92 € (3.222,35) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75€	2.220,72 € (2.310,66) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75 €
	+ de 84.630,51 €		+ de 89.051,37 €	4.110,20 € (4.276,66)	3.234,00 € (3.364,98)
	EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.096,37 €			158,69 € (165,12)	113,79 € (118,40)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

# 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de avant l'âge de			e exclusivement 65 ans	Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite Cot. maximale		Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.714€	256,73 €	15.634 €	833,69 €	19.394 €	741,60 €
Avec charge d'enfant	10.071 €	385,10 €	19.542 €	1.042,09 €	23.591 €	902,08 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2020 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2017) multipliés par l'index : 5,4488/5,1783.





#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

F	Revenu de 2016		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)	
De à	0 <b>€</b> 1.440,69 <b>€</b>		0 <b>€</b> 1.531,98 <b>€</b>	COTISATION	0 €	
De à	1.440,70 € 13.022,21 €	-	1.531,99 € 13.847,38 €	MINIMALE 709,68 € (738,42)	Revenu indexé X 5,125 %	
De à	13.022,22 € 56.232,36 €	-	13.847,39 € 59.795,61 €	(Revenu	indexé X 5,125 %)	
De à	56.232,37 € 82.868,70 €	-	59.795,62 € 88.119,80 €	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
+ de 82.868,70 € + de 88.119,80 € 4.067,20 € (4.231,92)				7,20 € (4.231,92)		

<sup>(\*)</sup> La cotisation minimale s'élève à 78,51 € (81,69 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2016 : 15.000 €.

15.000 € X 5,3918/5,0705= 15.950,50 € X 5,125 % = 817,46 € + ( 817,46 € X 4,05 %) = 850,57 €.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*) :

	Revenu de 2016 Revenu indexé		Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De à	0 € 2.881,39 €		0 € 3.063,97 €	0 €	
De à	2.881,40 € 56.232,36 €		3.063,98 € 59.795,61 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
De à	00.202,070.6		59.795,62 € 88.119,80 €	3.064,53 € (3.188,64) + 3,54 % des revenus supérieurs à 59.795,61€	2.197,49 € (2.286,49) + 3,54 % des revenus supérieurs à 59.795,61 €
	+ de 82.868,70 €		+ de 88.119,80 €	4.067,20 € (4.231,92)	3.200,17 € (3.329,78)
	EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.063,98 €		· ·	157,03 € (163,39) 112,60 € (117	

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

## 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de avant l'âge de		Pension de survi avant	e exclusivement 65 ans	Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite Cot. maximale		Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.538 €	250,00 €	15.222 €	811,72€	18.883 €	722,06
Avec charge d'enfant	9.807 €	375,00 €	19.027 €	1.014,63 €	22.969 €	878,30 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2019 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2016) multipliés par l'index : 5,3918/5,0705.





#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

	Revenu de 2015		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)	
De à	0 € 1.412,81 €	De à	0 € 1.499,13 €	COTISATION	0€	
De à	1.412,82 € 12.770,26 €		1.499,14 € 13.550,49 €	MINIMALE 694,46 € (722,59)	Revenu indexé X 5,125 %	
De à	12.770,27 € 55.144,42 €		13.550,50 € 58.513,59 €	(Revenu i	indexé X 5,125 %)	
De à	55.144,43 € 81.265,43 €	_	58.513,60 € 86.230,52 €			
	+ de 81.265,43 €		+ de 86.230,52 €	le 86.230,52 € 3.980,00 € (4.141,19)		

<sup>(\*)</sup> La cotisation minimale s'élève à 76,83 € (79,94 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2015 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 5,2762/4,9724 = 15.916,46 ∈ X 5,125 % = 815,72 ∈ + (815,72 ∈ X 4,05 %) = 848,76 ∈.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*) :

	Revenu de 2015 Re		Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)	
De à	0 € 2.825,64 €		0 € 2.998,28 €	0 €		
De à	2.825,65 € 55.144,42 €		2.998,29 € 58.513,59 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %	
De à	55.144,43 € 81.265,43 €		58.513,60 € 86.230,52 €	2.998,82 € (3.120,27) + 3,54 % des revenus supérieurs à 58.513,59 €	2.150,37 € (2.237,46) + 3,54 % des revenus supérieurs à 58.513,59 €	
	+ de 81.265,43 €		+ de 86.230,52 €	3.980,00 € (4.141,19)	3.131,55 € (3.258,38)	
	EN DEBUT Revenu minimum f			153,66 € (159,88)	110,19 € (114,65)	

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

# 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de avant l'âge de			e exclusivement 65 ans	Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite Cot. maximale		Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.417 €	245,37 €	14.942 €	796,79 €	18.536 €	708,79 €
Avec charge d'enfant	9.626 €	368,09 €	18.677 €	995,97 €	22.547 €	862,16€

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2018 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2015) multipliés par l'index : 5,2762/4,9724.





#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

R	levenu de 2014		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)	
De à	0 <b>€</b> 1.404,91 <b>€</b>	De à	0 <b>€</b> 1.471,00 <b>€</b>	COTISATION	0 €	
De à	1.404,92 € 12.698,87 €		1.471,01 € 13.296,24 €	MINIMALE 698,05 € (726,32)	Revenu indexé X 5,25 %	
De à	12.698,88 € 54.836,11 €		13.296,25 € 57.415,67 €	(Revenu	indexé X 5,25 %)	
De à	54.836,12 € 80.811,08 €		57.415,68 € 84.612,53 €	3.014,32 € (3.136,40) + 3,54 % des revenus supérieurs à 57.415,67 €		
	+ de 80.811,08 €		+ de 84.612,53 €	3.977,09 € (4.138,16)		

<sup>(\*)</sup> La cotisation minimale s'élève à 77,23 € (80,36 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2014 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 5,1772/4,9446 = 15.705,62 ∈ X 5,25 % = 824,55 ∈ + (824,55 ∈ X 4,05 %) = 857,94 ∈.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*):

ı	Revenu de 2014		Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)	
De à	0 € 2.809,84 €	_	0 € 2.942,02 €	0 €		
De à	2.809,85 € 54.836,11 €		2.942,03 € 57.415,67 €	Revenu indexé X 5,25 %	Revenu indexé X 3,675 %	
De à	54.836,12 € 80.811,08 €		57.415,68 € 84.612,53 €	3.014,32 € (3.136,40) + 3,54 % des revenus supérieurs à 57.415,67 €	2.110,03 € (2.195,49) + 3,54 % des revenus supérieurs à 57.415,67 €	
	+ de 80.811,08 €		+ de 84.612,53 €	3.977,09 € (4.138,16)	3.072,79 € (3.197,24)	
	EN DEBUT Revenu minimum f			150,78 € (156,89)*	108,12 € (112,50)	

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

## 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de avant l'âge de			e exclusivement 65 ans	Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite Cot. maximale		Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.285 €	240,32 €	14.633 €	799,34 €	18.152€	694,11 €
Avec charge d'enfant	9.427 €	360,47 €	18.291 €	999,17 €	22.080 €	844,30 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2017 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2014) multipliés par l'index : 5,1772/4,9446.



<sup>\*</sup> Si 2017 est votre 1ère année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2ème ou 3ème année complète d'activité, le montant est de 154,46 € (160,72 €)



#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

R	Revenu de 2013		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)	
De à	0 € 1.400,14 €		0 <b>€</b> 1.439,41 <b>€</b>	COTISATION	0 €	
De à	1.400,15 € 12.655,72 €	-	1.439,42 € 13.010,65 €	MINIMALE 699,32 € (727,64)	Revenu indexé X 5,375 %	
De à	12.655,73 € 54.649,80 €	_	13.010,66 € 56.182,45 €	(Revenu	indexé X 5,375 %)	
De à	54.649,81 € 80.536,52 €	_	56.182,46 € 82.795,16 €	3.019,81 € (3.142,11) + 3,54 % des revenus supérieurs à 56.182,45 €		
	+ de 80.536,52 €		+ de 82.795,16€	3.961,90 € (4.122,36)		

<sup>(\*)</sup> La cotisation minimale s'élève à 77,37 € (80,50 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2013 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 5,0660/4,9278 = 15.420,67 ∈ X 5,375 % = 828,86 ∈ + (828,86 ∈ X 4,05 %) = 862,43 ∈.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*) :

	Revenu de 2013		Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)	
De à	0 € 2.800,30 €		0 € 2.878,83 €	0 €		
De à	2.800,31 € 54.649,80 €		2.878,84 € 56.182,45 €	Revenu indexé X 5,375 %	Revenu indexé X 3,675 %	
De à	54.649,81 € 80.536,52 €		56.182,46 € 82.795,16 €	3.019,81 € (3.142,11) + 3,54 % des revenus supérieurs à 56.182,45 €	2.064,71 € (2.148,33) + 3,54 % des revenus supérieurs à 56.182,45	
	+ de 80.536,52 €		+ de 82.795,16 €	3.961,90 € (4.122,36)	3.006,79 € (3.128,56)	
	EN DEBUT Revenu minimum f	_	·	147,54 € (153,52)*	105,80 € (110,08)	

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

## 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de avant l'âge de			e exclusivement 65 ans	Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite Cot. maximale		Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.238 €	238,53 €	14.523 €	812,22 €	18.017 €	688,94 €
Avec charge d'enfant	9.357 €	357,80 €	18.154 €	1.015,30 €	21.916€	838,03 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2016 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2013) multipliés par l'index : 5,0660/4,9278.



<sup>\* \$</sup>i 2016 est votre 1ère année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2ème ou 3ème année complète d'activité, les montants sont respectivement de 151,14 € (157,26 €) et de 154,74 € (161,01 €).



#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

	Revenu de 2012		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)		
De à	0 € 1.384,74 €		0 <b>€</b> 1.423,89 <b>€</b>	COTISATION	0 €		
De à	1.384,75 € 12.516,52 €	-	1.423,90 € 12.870,42 €	MINIMALE 707,87 € (735,83)	Revenu indexé X 5,5 %		
De à	12.516,53 € 54.048,72 €		12.870,43 € 55.576,94 €	(Revenu	rindexé X 5,5 %)		
De à	54.048,73 € 79.650,70 €	_	55.576,95 € 81.902,81 €	3.056,73 € (3.177,47) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94 €			
	+ de 79.650,70 €		+ de 81.902,81 €	3.988,67 € (4.146,22)			

<sup>(\*)</sup> La cotisation minimale s'élève à 78,31 € (81,40 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (3,95 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2012 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 5,0114/4,8736 = 15.424,12 ∈ X 5,5 % = 848,33 ∈ + (848,33 ∈ X 3,95 %) = 881,84 ∈.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*) :

	Revenu de 2012	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De à	0 € 2.769,49 €	0 € 2.847,80 €	0 €	
De à	2.769,50 € 54.048,72 €	2.847,81 € 55.576,94 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé X 3,675 %
De à	54.048,73 € 79.650,70 €	55.576,95 € 81.902,81 €	3.056,73 € (3.177,47) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94 €	2.042,45 € (2.123,44) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94
	+ de 79.650,70 €	+ de 81.902,81 €	3.988,67 € (4.146,22)	2.974,39 € (3.091,88)
	EN DEBUT Revenu minimum f	· ·	145,95 € (151,72)*	104,66 € (108,79)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (3,95 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

## 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de avant l'âge de			e exclusivement 65 ans	Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.234 €	238,15 €	14.515€	829,86 €	18.007 €	687,90 €
Avec charge d'enfant	9.351 €	357,22 €	18.144 €	1.037,34 €	21.903 €	836,74 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2015 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2012) multipliés par l'index : 5,0114/4,8736.



<sup>\* \$</sup>i 2015 est votre 1ère année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2ème ou 3ème année complète d'activité, les montants sont respectivement de 149,51 € (155,42 €) et de 153,07 € (159,12 €).



#### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

R	evenu de 2011		Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De à	0 € 1.346,52 €		0 <b>€</b> 1.423,89 <b>€</b>	COTISATION	0 €
De à	1.346,53 € 12.171,09 €		1.423,90 € 12.870,42 €	MINIMALE 707,87 € (735,83)	Revenu indexé X 5,5 %
De à	12.171,10 € 52.557,11 €	_	12.870,43 € 55.576,94 €	(Revenu	u indexé X 5,5 %)
De à	52.557,12 € 77.452,53 €	_	55.576,95 € 81.902,81 €	3.056,73 € (3.177,47) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94 €	
	+ de 77.452,53 €		+ de 81.902,81 €	3.988,67 € (4.146,22)	

<sup>(\*)</sup> La cotisation minimale s'élève à 78,31 € (81,40 €).

Exemple de calcul : Revenu de 2011 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 5,0114/4,7391 = 15.861,87 ∈ X 5,5 % = 872,40 ∈ + (872,40 ∈ X 3,95 %) = 906,86 ∈.

#### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*):

l	Revenu de 2011		Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension (cfr tableau ci-dessous)
De à	0 € 2.693,06 €	_	0 € 2.847,80 €	0 €	
De à	2.693,07 € 52.557,11 €		2.847,81 € 55.576,94 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé (plafonné
De à	52.557,12 € 77.452,53 €		55.576,95 € 81.902,81 €	3.056,73 € (3.177,47) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94 €	éventuellement aux montants repris ci-dessous)
	+ de 77.452,53 €		+ de 81.902,81 €	3.988,67 € (4.146,22)	X 3,675 %
	EN DEBUT Revenu minimum f	_	·	145,95 € (151,72)*	104,66 € (108,79)

<sup>\*</sup> Si 2014 est votre 1ère année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2ème ou 3ème année complète d'activité, les montants sont respectivement de 149,51 € (155,42 €) et de 153,07 € (159,12 €).

## 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE, DE SURVIE APRES 65 ANS, D'UNE PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE AVANT 65 ANS

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite ou pension de retraite et de survie avant l'âge de la pension (*)		Pension de retraite à partir de l'âge légal de la pension (*) ou pension de survie à partir de 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.175,00 €	235,89 €	17.835,00 €	681,33 €
Avec charge d'enfant	9.262,00 € 353,83 €		21.694,00 €	828,74 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants.

Les cotisations de 2014 sont calculées sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2011) multipliés par l'index : 5,0114/4,7391.

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (3,95%).



### **COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2013** (1)

#### 1. ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION:

Revenu de 2010		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)		
De à	0 € 1.300,55 €		0 € 1.419,49 €	COTISATION	0€		
De à	1.300,56 € 11.755,56 €		1.419,50 € 12.830,62 €	MINIMALE 705,68 € (733,20)	Revenu indexé X 5,5 %		
De à	11.755,57 € 50.762,72 €		12.830,63 € 55.405,04 €	(Revenu indexé X 5,5 %)			
De à	50.762,73 € 74.808,18 €	De à	55.405,05 € 81.649,49 €	3.047,28 € (3.166,12) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.405,04 €			
	+ de 74.808,18 €		+ de 81.649,49 €	3.976,33 € (4.131,41)			
(*) L	(*) La cotisation minimale s'élève à 78,07 € (81,11 €).						

Exemple de calcul : Revenu de 2010 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 4,9959/4,5773 = 16.371,77 ∈ X 5,5 % = 900,45 ∈ + (900,45 ∈ X 3,90%) = 935,57 ∈ .

#### 2. ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*) :

F	devenu de 2010	ſ	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension (cfr tableau ci-dessous)	
De à	0 € 2.601,11 €		0 € 2.838,99 €	0€		
De à	2.601,12 € 50.762,72 €		2.839,00 € 55.405,04 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé (plafonné	
De à	50.762,73 € 74.808,18 €		55.405,05 € 81.649,49 €	3.047,28 € (3.166,12) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.405,04 €	éventuellement aux montants repris ci-dessous)	
	+ de 74.808,18 €		+ de 81.649,49 €	3.976,33 € (4.131,41)	X 3,675 %	
	EN DEBUT Revenu minimum fo			145,50 € (151,17)*	104,33 € (108,40)	

<sup>\*</sup> Si 2013 est votre 1ère année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2ème ou 3ème année complète d'activité, les montants sont respectivement de 149,05 € (154,86) et de 152,60 € (158,55).

# TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE, DE SURVIE APRES 65 ANS, D'UNE PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE AVANT 65 ANS

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le (la) pensionné(e) s'est engagé(e) à ne pas dépasser en 2013.

	Pension de retraite ou pens.de retraite et de survie avant l'âge de la pension (*)		Pension de retraite à partir de l'âge légal de la pension (*) ou pension de survie à partir de 65 ans	
	(**) Limite	Cot. maximale	(**) Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.056,01 €	231,24 €	17.492,17 €	667,91 €
Avec charge d'enfant	9.084,01 € 346,86 €		21.277,17 €	812,44 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants.

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (3,90 %).



Les cotisations de 2013 sont calculées sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2010) multipliés par l'index: 4,9959/4,5773.

### **COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2012** (1)

#### 1. ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION:

R	levenu de 2009	F	Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)		
De à	0 € 1.272,74 €		0 € 1.393,69 €	COTISATION	0 €		
De à	1.272,75 € 11.504,12 €	De à	1.393,70 € 12.597,42 €	MINIMALE 692,86 € (719,19)	Revenu indexé X 5,5 %		
De à	11.504,13 € 49.677,00 €		12.597,43 € 54.398,06 €	(Revenu indexé X 5,5 %)			
De à	49.677,01 € 73.208,18 €	De à	54.398,07 € 80.165,52 €				
	+ de 73.208,18 €		+ de 80.165,52 €	3.904,06 € (4.052,41)			
(*) L	(*) La cotisation minimale s'élève à 76,65 € (79,56 €).						

Exemple de calcul : Revenu de 2009 : 15.000 €.

15.000 ∈ X 4,9051/4,4794 = 16.425,53 ∈ X 5,5 % = 903,40 ∈ + (903,40 ∈ X 3,80%) = 937,73 ∈ .

#### 2. ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*):

F	Revenu de 2009	F	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension (cfr tableau ci-dessous)	
De à	0 € 2.545,48 €		0 € 2.787,39 €	0€		
De à	2.545,49 € 49.677,00 €		2.787,40 € 54.398,06 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé (plafonné	
De à	49.677,01 € 73.208,18 €		54.398,07 € 80.165,52 €	2.991,89 € (3.105,58) + 3,54 % des revenus supérieurs à 54.398,06 €	éventuellement aux montants (**) repris ci-dessous)	
	+ de 73.208,18 €		+ de 80.165,52 €	3.904,06 € (4.052,41)	X 3,675 %	
	EN DEBUT Revenu minimum fo			142,85 € (148,28)*	102,44 € (106,33)	

<sup>\*</sup> Si 2012 est votre 1ère année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2ème ou 3ème année complète d'activité, les montants sont respectivement de 146,34 € (151,90) et de 149,82 € (155,51).

# TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE, DE SURVIE APRES 65 ANS, D'UNE PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE AVANT 65 ANS

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le (la) pensionné(e) s'est engagé(e) à ne pas dépasser en 2012.

	Pension de retraite ou pens.de retraite et de survie avant l'âge de la pension (*)		Pension de retraite à partir de l'âge légal de la pension (*) ou pension de survie à partir de 65 ans	
	(**) Limite	Cot. maximale	(**) Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	5.937,26 €	226,48 €	17.149,19 €	654,18 €
Avec charge d'enfant	8.905,89 € 339,73 €		20.859,98 €	795,74 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants.

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (3,80 %).



Les cotisations de 2012 sont calculées sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2009) multipliés par l'index : 4,9051/4,4794.



#### Caisse d'Assurances Sociales de l'U.C.M.



ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF AGREEE PAR L'ARRETE ROYAL DU 27 DECEMBRE 1967

## LES COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2011 (1)

#### 1. ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION :

Revenu de 2008		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)		
De à	0 € 1.273,45 €		0 € 1.341,95 €	COTISATION MINIMALE 667,14 € (692,49)	0 €		
De à	1.273,46 € 11.510,55 €	De à	1.341,96 € 12.129,75 €		Revenu indexé X 5,5 %		
De à	11.510,56 € 49.704,73 €		12.129,76 € 52.378,55 €	(Revenu i	renu indexé X 5,5 %)		
De à	49.704,74 € 73.249,03 €	De à	52.378,56 € 77.189,40 €	2.880,82 € (2.990,29) + 3,54 % des revenus supérieurs à 52.378,55 €			
	+ de 73.249,03 €		+ de 77.189,40 €	3.759,12 € (3.901,97)			
(*) La cotisation minimale s'élève à 73,81 € (76,61 €).							

Exemple de calcul : Revenu de 2008 : 15.000 €.

15.000 €  $\times$  4,7230/4,4819 = 15.806,91 €  $\times$  5,5 % = 869,38 € + (869,38 €  $\times$  3,80%) = 902,42 €.

#### 2. ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*):

Revenu de 2008		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension (cfr tableau ci-dessous)	
De à	0 € 2.546,90 €		0 € 2.683,91 €	0€		
De à	2.546,91 € 49.704,73 €	De à	2.683,92 € 52.378,55 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé (plafonné éventuellement aux montants (**) repris ci-dessous)	
De à	49.704,74 € 73.249,03 €	De à	52.378,56 € 77.189,40 €	2.880,82 € (2.990,29) + 3,54 % des revenus supérieurs à 52.378,55 €		
	+ de 73.249,03 €		+ de 77.189,40 €	3.759,12 € (3.901,97)	X 3,675 %	
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.683,92 €				137,55 € (142,78)*	98,63 € (102,38)	

Si 2011 est votre 1<sup>ère</sup> année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année complète d'activité, les montants sont respectivement de 140,91 € (146,26) et de 144,26 € (149,74).

# 3. TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE, DE SURVIE APRES 65 ANS, D'UNE PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE AVANT 65 ANS

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le (la) pensionné(e) s'est engagé(e) à ne pas dépasser en 2011.

	Pension de retraite ou pens.de retraite et de survie avant l'âge de la pension (*)		Pension de retraite à partir de l'âge légal de la pension (*) ou pension de survie à partir de 65 ans	
	(**) Limite	Cot. maximale	(**) Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	5.937,26 €	226,48 €	17.149,19 €	654,18 €
Avec charge d'enfant	8.905,89 €	339,73 €	20.859,98 €	795,73 €

<sup>(\*)</sup> Au sens de la législation applicable aux indépendants.

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (3,80 %).

<sup>(1)</sup> Les cotisations de 2011 sont calculées sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2008) multipliés par l'index : 4,7230/4,4819.